

---

## Loi sur l'énergie: OUI car elle est adaptée aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle

---

**La votation du 29 novembre constitue un enjeu majeur. Le peuple neuchâtelois va pouvoir dire quel rôle il entend donner à l'Etat en matière énergétique ? Ecologie libéral recommande au souverain de rejeter le référendum. En voilà les raisons:**

Le canton de Neuchâtel a l'occasion avec cette nouvelle loi, votée le 31 mars dernier par son législatif, de se montrer à la pointe des cantons en terme d'économie et de développement énergétique. Le test est d'envergure nationale. Il convient en effet de rappeler que l'électorat neuchâtelois sera le premier à se prononcer sur un enjeu énergétique qui concerne toute la Suisse. Il serait regrettable que la droite neuchâteloise donne un mauvais signal. Le PLR, comme principale force politique de droite a décidé, en lançant ce référendum, de prendre ses responsabilités dans cette affaire. Ecologie libérale, comme mouvement politique romand de droite, qui compte en son sein de nombreux représentants PLR, est là pour rappeler qu'à droite, nous sommes nombreux à soutenir cette nouvelle loi. Il ne s'agit donc pas d'un débat gauche-droite, mais bien d'un débat de société.

En effet, c'est le rôle d'Ecologie libérale de faire savoir à l'électeur que cette votation sera l'occasion d'une choix entre deux conceptions de la société face aux défis environnementaux : à savoir un choix entre le « moins d'Etat en matière énergétique » et le « donner les moyens à l'Etat d'apporter une impulsion en matière énergétique » (un domaine devenu hypersensible au vu des futurs défis liés au réchauffement climatique).

Voilà pour le contexte général dans lequel s'inscrit cet important scrutin. A partir de là, chaque camp présente bien sûr, et c'est normal, ses arguments pour convaincre l'électeur. Je me contenterai ici d'en présenter quatre susceptibles de convaincre les lecteurs de Libertés neuchâteloises :

- **L'argument qui justifie l'intervention de l'Etat:** comme ce sont les locataires qui paient les frais de chauffage, les propriétaires sont bien peu enclins à assainir – l'intervention de l'Etat est donc indispensable.
- **l'argument qui devrait rassurer les locataires:** la nouvelle loi ne devrait pas à terme les pénaliser puisque si dans un premier temps, c'est vrai, il y a des risques que les coûts liés à l'isolation soient répercutés sur les loyers, dans un second temps les locataires sont gagnants puisqu'ils verront leurs charges diminuer (l'inévitable hausse des prix du combustible ces prochaines années, couplée à l'introduction de subventions fédérales aux assainissement, financées par la taxe sur le CO<sub>2</sub>, devraient progressivement rendre l'exercice neutre pour le locataire).
- **L'argument écologique:** la loi actuelle ne concerne pratiquement que les bâtiments neufs et n'a pas permis de donner l'impulsion pour tenter de réduire la consommation d'énergie – la très grande part de la demande de chauffage provenant des bâtiments d'avant 1988, il est impératif d'assainir pour

diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et nos émissions polluantes – la nouvelle loi y pourvoit et ceci de manière progressive : les bâtiments devront disposer d'un certificat énergétique, accessible à tout acheteur ou locataire potentiel ; sur la base de ces certificats, le Conseil d'Etat pourra fixer des délais d'assainissement, par ordre de priorité, avec des échéances probables de 10 à 20 ans.

- **L'argument de la proportionnalité**: si on prend l'exemple de l'obligation d'étiqueter les bâtiments du point de vue de l'énergie, on constate que cette mesure permet une meilleure transparence du marché, elle permet aux propriétaires et aux locataires de prendre conscience de la consommation énergétique de leur logement – il est normal que, si un bâtiment gaspille trop d'énergie, l'Etat oblige le propriétaire à prendre des mesures – ceci en gardant toute proportionnalité puisqu'un délai de plus de 10 ans lui sera accordé et les travaux doivent être proportionnés au niveau financier (d'ailleurs, dans cette même loi, c'est aussi une proposition d'un député PLR qui oblige l'assainissement des chauffages électriques dans les 10 ans - alors pourquoi dans un cas l'obligation fait monter sur les députés PLR sur ses grands chevaux et pas dans l'autre ?)

Cette loi révisée pose donc un véritable choix de société d'où l'intérêt de faire voter le peuple sur cette question. On peut donc remercier les militants du PLR d'avoir lancé le référendum mais maintenant il s'agit de choisir en toutes connaissances de cause, sans procès d'intention, quelle orientation donner à notre canton en la matière ? Un rôle moteur ou seulement incitateur. Ecologie libérale recommande de voter oui à cette loi qui se veut raisonnable et surtout adaptée à son temps. Renoncer à cette loi, c'est retourner au 20ème siècle!

Jean Dessoulavy  
Coordinateur neuchâtelois  
pour Ecologie libérale